



MIRE (Mission interdépartementale et régionale de l'eau)
Affaire suivie par : Jean-Louis BOURDAIS et Fabrice ROTH

Relevé des échanges du Comité de pilotage du Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes du 09 février 2021

Monsieur le Préfet remercie de leur présence les membres du comité de pilotage et particulièrement les élus. Après un tour de table des personnes présentes, M. le Préfet souligne que la notoriété du problème des algues vertes et du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) dépasse les limites territoriales de la Bretagne. Ce comité de pilotage est le premier organisé depuis deux ans, le dernier ayant eu lieu en février 2019 pour cause de Covid l'an dernier. Le contexte actuel impose l'organisation du présent comité en visio-conférence, sous un mode nouveau.

Ce comité de pilotage est important pour tous. M. le Préfet indique qu'avant son arrivée en région Bretagne fin 2020, il avait déjà conscience de la problématique des algues vertes. La résolution de cet enjeu fort est un défi pour l'ensemble des Bretons, et constitue le symbole de la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne. Monsieur le Préfet mesure le parcours accompli en dix ans par tous les acteurs représentés à ce comité de pilotage et rappelle la nécessité collective de prolonger la dynamique au-delà de 2021, la prolongation du PLAV décidée en réunion interministérielle en janvier 2020 étant appelée à être confirmée dans le cadre du nouveau contrat de plan Etat-Région (CPER).

Depuis le dernier COPIL, un certain nombre d'événements ont marqué le PLAV. Tout d'abord, l'année 2019 a été difficile, en raison d'échouages d'algues abondants et précoces, notamment en baie de Saint-Brieuc. A l'inverse, l'année 2020 a été une année exceptionnellement tardive, en dessous des moyennes constatées sur une longue période. Ce constat donne des motifs d'espérer une réduction dans la durée des échouages, en particulier dans les baies de la Lieue de Grève et de Saint-Brieuc.

La période 2019-2020 a permis également aux huit projets de territoire de déployer efficacement les actions qui avaient été contractualisées en 2018, ce qui a été apprécié dans le cadre d'une évaluation à mi-parcours réalisée en 2019-2020 par deux bureaux d'études spécifiquement mandatés. De nouveaux outils ont été déployés et ont confirmé leur intérêt : les aides à l'investissement mises en place en 2019, le nouveau site internet déployé en juillet 2020, et le dispositif de semis précoces de couverts.

Enfin, une évaluation de politique publique a été lancée par la Cour des comptes en 2019, signée de l'importance accordée à ce dossier au plan national. Cette évaluation a conduit à la formulation d'analyses et de propositions, au cœur des échanges de ce jour. Le présent comité de pilotage est donc une réunion centrée sur l'évaluation de la Cour des comptes, avec pour objectif principal, à travers nos échanges croisés, de permettre une appropriation du pré-rapport, d'identifier les

convergences et divergences d'appréciation potentielles vis-à-vis de ce pré-rapport et de consolider des points d'appui pour le déploiement du PLAV dans le futur.

Les membres du comité de pilotage ont accepté, pour préparer la présente réunion, de transmettre à la MIRE une note présentant leur perception du contenu du pré-rapport d'évaluation. Ce sont ces contributions, en miroir des observations de la Cour, qui seront présentées lors de ce COPIL. Le contenu du rapport devrait être rendu public fin juin - début juillet 2021, après les résultats des élections régionales.

Le relevé d'observations provisoires a été transmis fin décembre 2020. Un certain nombre de membres du COPIL seront invités à une audience devant la Cour lors de la première quinzaine du mois de mars. Ce rapport arrive à un moment-clé : il conduira à définir ensemble les modalités de prolongation du PLAV au cours des années futures. M. le Préfet souligne que ce rapport d'évaluation doit être considéré comme une opportunité, et non pas comme une critique ou une menace. C'est d'ailleurs l'intérêt de la phase contradictoire qui vient d'être engagée que de gommer un certain nombre d'aspérités qui n'ont pas raison d'être, afin que le rapport de la Cour soit précis et complet, mettant en évidence les succès du PLAV et ce qu'il reste à faire. M. le Préfet passe la parole à M. Thierry BURLLOT.

Monsieur BURLLOT remercie le préfet de région, les préfets de département, les élus et les services. M. BURLLOT souligne la connaissance du dossier qu'a M. le Préfet compte-tenu de son expérience finistérienne. M. BURLLOT reconnaît le caractère emblématique de ce dossier, qui fait l'objet de débats et de tensions. L'objectif commun est de sortir de ce fléau des algues vertes. Il rappelle que lorsque M. Jean-Yves LE DRIAN, en accord avec les élus concernés, avait choisi la concertation et la mobilisation territoriale, il s'agissait ici d'éviter que des réglementations très fortes viennent s'imposer, de type zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). L'idée était ici que, collectivement, les acteurs bretons étaient capables de se prendre en main, et de construire ensemble des programmes de bassins versants ambitieux. Le choix a été fait d'adopter cette méthode de concertation et de mobilisation territoriale plutôt qu'une réglementation brutale qui aurait pu être mal vécue. Chacun a pris son bâton de pèlerin pour construire ces chartes algues vertes. M. BURLLOT voudrait que soit retenue cette mobilisation exceptionnelle. Il existe certes des marges de progrès, mais M. BURLLOT souhaite rappeler qu'il n'y a pas une région aujourd'hui en France qui soit mobilisée comme la Bretagne sur les enjeux de reconquête de la qualité des eaux pour mettre en place des programmes de bassins versants. Ceci n'est pas anecdotique. Ce rapport d'évaluation vient rappeler les objectifs, pointer un certain nombre d'incohérences entre le développement économique et la préservation de l'environnement. Cette évaluation vient rappeler également que le chemin est encore long. Mais une chose est certaine, nous sommes sur la bonne voie. Le seul levier sur lequel il est possible d'agir est la baisse des quantités de nutriments entrant dans les baies. Aujourd'hui, cette baisse est constatée et reconnue par tous, ce qui est un élément essentiel.

M. BURLLOT remercie les élus qui se sont mobilisés et qui se sont investis, ainsi que les nouveaux élus. M. BURLLOT rappelle le soutien du Conseil régional aux côtés des élus pour engager les travaux dans les meilleures conditions, qui vont pouvoir se fonder sur deux expertises : le bilan à mi-parcours sollicité par le Préfet, apprécié et de bonne qualité, et l'évaluation de la Cour des comptes.

M. BURLLOT souhaite que ces évaluations soient surtout le point de départ d'une nouvelle ambition, mais souligne que nous pouvons être fiers de ce que nous avons déjà porté ensemble, sans mésestimer ce qu'il reste à faire. Il convient ici d'être plus imaginatifs pour renforcer la cohérence

entre économie et écologie. La Région Bretagne veut être aux côtés de l'Etat et des territoires pour aller plus vite et plus loin en vue d'une résolution du problème.

Monsieur LOSTANLEN, conseiller départemental du Finistère, rejoint les propos tenus par M. BURLOT. Le Département du Finistère a toujours été aux côtés des acteurs du territoire depuis le début et reconnaît le travail réalisé par tous. Des obstacles demeurent, mais la solution sera collective. M. LOSTANLEN rappelle que le Conseil départemental du Finistère sera présent aux côtés des territoires pour éradiquer ce fléau.

Madame GORÉ-CHAPEL, vice-présidente chargée de l'environnement au Conseil départemental des Côtes d'Armor, s'inscrit dans les éléments d'analyse mis en avant par M. LOSTANLEN et M. BURLOT. Malgré les réponses qui ont été exprimées, ce rapport constitue malgré tout un bon document, qui mesure ce qui a été fait. Il convient de mettre en avant les efforts notables et le travail réalisé par les acteurs. Le Département des Côtes d'Armor a été présent et continuera à l'être, notamment sur les enjeux liés aux espaces naturels et au PLAV.

M. le Préfet introduit l'ordre du jour de la réunion. Dans un premier temps, une présentation sera faite du relevé d'observations de la Cour et un débat organisé à plusieurs étapes de la présentation. Dans un second temps, un rappel des suites à donner au rapport et les axes de travail pour 2021 seront présentés.

M. le Préfet donne la parole à M. BOURDAIS pour la présentation du diaporama, qui sera séquencée par des temps d'échanges.

Rappel de la méthodologie et des objectifs de l'évaluation de la Cour des comptes

M. BOURDAIS (MIRE) précise que le rapport d'évaluation de la Cour des comptes, qui sera encore à ce stade confidentiel, sera transmis aux parties en avril 2021 afin de rédiger des réponses officielles qui seront annexées au rapport final, dont la parution est prévue fin juin.

M. BOURDAIS rappelle la déclaration orale de la Cour en décembre 2020 : *« Il s'agit d'une analyse à un moment donné, d'une appréciation qui peut être contestée, la Cour ne prétendant pas détenir la vérité »*, d'où les remarques demandées en retour par la Cour pour fin janvier 2021.

Pour mémoire, l'évaluation aborde le sujet de manière très large. Elle porte sur la durée des deux plans (depuis 2010) et cherche à appréhender les effets de l'ensemble des politiques publiques conduites pour réduire les pollutions par les nitrates dans les territoires des baies algues vertes. Elle liste un ensemble de pistes d'évolution pour poursuivre et amplifier les actions engagées.

I- CONTENU DU RELEVÉ D'OBSERVATIONS PROVISOIRES DE LA COUR

Suite à la demande formulée auprès des membres du COPIL pour qu'ils expriment leur perception du pré-rapport de la Cour, 80% des membres du COPIL ont transmis une note résumant le contenu de leur réponse à la Cour. La vision globale exprimée est plutôt positive. L'objectif de ce premier point de l'ordre du jour est de faciliter le débat et de faire que l'appropriation du sujet soit partagée.

M. ROTH (MIRE) rappelle les éléments mis en avant par la Cour. L'explication du phénomène des marées vertes fait l'objet d'un consensus scientifique : la réduction des flux de nitrates est le seul

levier pour agir et le temps de réponse des milieux est important. La tendance à la baisse des échouages d'algues vertes sur les sites sableux et à la hausse sur les vasières est rappelée. La Cour estime que les objectifs des actions de lutte contre les algues vertes ne sont pas tous pertinents et devraient être redéfinis. La Cour considère que les moyens consacrés à cette politique sont moins importants que ce qui peut être relayé dans la presse. Pour le PLAV 2, 24% des paiements sont spécifiques au plan en termes d'accompagnement des agriculteurs et des territoires, et 12% concernent le volet curatif. Cela signifie que deux tiers des paiements relèvent du droit commun.

Le rapport de la Cour souligne le fait que les effets des deux PLAV successifs s'avèrent difficilement mesurables, d'une part parce que la contribution des PLAV à la baisse de concentration en nitrates n'est pas quantifiable, mais également parce que la contribution des actions conduites à la réduction des fuites d'azote n'est pas facilement évaluable. La Cour considère que les objectifs et des moyens de la politique de lutte ne sont pas suffisamment articulés avec d'autres volets de la politique agricole locale, notamment avec les dispositifs d'autorisation et de contrôle des exploitations agricoles, la politique foncière de la SAFER - qui ne lui paraît pas à la hauteur des enjeux environnementaux - et le manque d'implication des acteurs économiques, préjudiciable à la lutte contre les fuites d'azote.

La Cour constate cependant que les PLAV ont permis de territorialiser la lutte contre les fuites d'azote. La Cour conclut en formulant des orientations pour amplifier l'action engagée.

M. ROTH résume les retours transmis par les membres du COPIL. Le rapport est majoritairement perçu comme une opportunité, avec toutefois des divergences d'appréciation sur le ton du rapport.

M. PIRIOU (ERB) souligne l'intérêt d'ERB pour les débats sur le fond autour du rapport de la Cour, permettant de se remettre en cause. ERB souhaiterait disposer de l'ensemble des contributions écrites des partenaires pour comprendre les propos des uns et des autres.

Sur le titre donné par la Cour des comptes « *Orientations pour amplifier l'action engagée* », M. PIRIOU préférerait que les termes « ré-orienter » ou « modifier » soient privilégiés.

En réponse à la demande de mise en partage des contributions reçues, M. BOURDAIS précise qu'elles sont de diverses natures. La MIRE va consulter les membres du comité de pilotage pour savoir s'ils souhaitent ou non mettre en partage leur contribution.

Information post-réunion : après consultation, plusieurs acteurs du plan n'ont pas souhaité que leur contribution en l'état soit partagée au plus grand nombre.

M. LE GOFF (Communauté de communes du Pays fouesnantais) est plutôt satisfait du rapport d'évaluation dans son ensemble. M. LE GOFF précise que l'enveloppe financière dédiée au traitement des algues vertes est parfois un peu juste certaines années.

Mme VIGOUROUX (EPAB) souligne que le rapport d'évaluation permet d'avoir une vision assez globale de ce qui a déjà été réalisé et sur les leviers à activer. Mme VIGOUROUX souhaiterait que soit précisé qui sont les « détracteurs » du PLAV évoqués dans la présentation. En outre, Mme VIGOUROUX souhaiterait souligner la difficulté pour les acteurs locaux de constituer chaque année des dossiers de demande de financement. Une entrée unique pour les demandes de financement pourrait faciliter la mise en œuvre des actions opérationnelles en passant moins de temps sur le volet administratif.

M. CLUGERY (ERB) peut apporter une réponse à la première question de Mme VIGOUROUX. Une association comme ERB peut être perçue comme un « détracteur » du PLAV, dès lors que dès 2010, ERB a formulé des observations concernant la mise en œuvre et la conduite de ce plan, de

nature à dire qu'un certain nombre d'actions dysfonctionnaient et ne correspondaient pas à la vision que pouvaient avoir les adhérents du plan. Dans sa contribution, ERB souligne la justesse d'un certain nombre d'analyses faites par la Cour des comptes. M. CLUGERY souligne son intérêt pour les discussions du COPIL, tout en étant inquiet des commentaires qui ont été faits en introduction. Il comprend le besoin de garder les acteurs dans une dynamique autour du plan, ce qui ne doit néanmoins pas nous faire oublier les dysfonctionnements qui sont pointés dans ce rapport d'évaluation de la Cour, M. CLUGERY rappelle que l'association ERB a lancé un recours auprès du Tribunal Administratif contre l'application du PAR 6 (Plan d'actions régional nitrates), considérant l'insuffisance des mesures réglementaires spécifiques aux enjeux algues vertes. Pour autant, ERB est membre du présent comité de pilotage et partie prenante de la conception des projets territoriaux. ERB peut donc être considéré comme un partenaire « critique » de ce qui est réalisé. En cela, l'évaluation de la Cour conforte l'association ERB dans son positionnement.

M. le Préfet rappelle que l'objet du présent COPIL est bien d'avoir un débat qui permettra d'appuyer les prises de positions de chacun à l'occasion de la phase terminale de la rédaction du rapport d'évaluation et pour la construction du PLAV au cours des prochaines années.

M. le Préfet passe la parole à M. BOURDAIS.

Les orientations formulées par la Cour

M. BOURDAIS présente une synthèse des orientations formulées par la Cour sous forme de carte mentale. Les orientations sont représentées sous forme de pétales (6), avec une septième proposition relative à l'élargissement du périmètre de lutte contre la prolifération des algues vertes aux vasières.

M. BOURDAIS présente chacune des orientations (contenu synthétique du pré-rapport), sur lesquelles sont apposés les retours des acteurs.

1 – Prolonger le PLAV jusqu'en 2027 :

L'analyse de la Cour relative à « *la nécessité de poursuivre les actions menées et d'assurer un maximum de stabilité sur l'avenir* » est partagée par les membres du COPIL. La nécessité de « *définir dès 2021 un objectif de réduction des algues vertes en Bretagne à atteindre en 2027 au plus tard* » n'est pas partagée par bon nombre des membres du COPIL, qui font remarquer que la « marée verte » est un concept mal défini, qu'il y a une très grande variabilité inter-annuelle et que l'indicateur nitrates est jugé plus pertinent.

2- Développer des outils contractuels spécifiques :

M. ROTH présente l'orientation de la Cour relative à la nécessité de « *renover les outils contractuels incitant à réduire les fuites d'azote* ». Le constat est unanime sur le fait que les moyens et outils sont insuffisants, et qu'il faut aller plus loin que les outils de droit commun, en favorisant l'expérimentation de nouveaux dispositifs.

La Cour formule une orientation spécifique aux MAEC. L'orientation est partagée. Est rappelée néanmoins la contrainte associée au délai d'élaboration des MAEC et l'échéance inhérente à la future PAC (2023).

Sur les PSE, la Cour considère qu'« *il importe que l'Etat poursuive son soutien à ce dispositif innovant* ». M. ROTH rappelle que la Cour a formulé ses observations au regard de ce qu'elle avait constaté jusque mi-2020. Des travaux complémentaires ont démarré après, qui n'ont pas forcément été pris en compte dans le rapport, mais qui ont ensuite été relevés par la Cour lors de sa restitution orale fin 2020.

Le COPIL plébiscite le principe d'un PSE, en l'assortissant de conditions (budget suffisant, aide suffisamment rémunératrice pour les agriculteurs, indicateurs simples, efficaces et adaptés aux territoires, et possibilité de valoriser les bonnes pratiques existantes). M. ROTH précise que l'objectif est d'élargir le dispositif PSE du MTE à d'autres cofinanceurs comme l'Etat afin de pouvoir proposer un dispositif PSE adapté au PLAV. Début février 2021 le MTE a donné son accord pour porter une modification du dispositif PSE en ce sens (élargissement du cofinancement à l'Etat).

Temps d'échange

M. PAGNARD (SAGE Sud Cornouaille) rappelle les différents objectifs des PLAV successifs. Le premier objectif est sanitaire. Le deuxième grand objectif est l'atteinte du bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont les échéances ont été repoussées en 2027 pour certaines masses d'eau. Il estime qu'il faut rappeler les critères permettant l'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau concernées par les algues vertes. Travailler sur les flux d'azote n'est à ses yeux qu'un moyen, la finalité étant de résoudre les problèmes que posent ces marées vertes. D'un point de vue préventif, les questions sont : jusqu'où peut-on aller, en remettant en cause des systèmes de production agricole ? Et jusqu'où est-on censés aller au regard des objectifs de la DCE ? M. PAGNARD considère que des objectifs peu clairs peuvent être démotivants.

Mme FERRY (DREAL Bretagne) précise les critères définissant le bon état des masses d'eau pour 2027 (DCE). La concentration en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L sur les cours d'eau qui contribuent à alimenter les masses d'eaux littorales. La disposition 10A-1 du SDAGE identifie les territoires concernés par les échouages et vise une réduction a minima de 30% des flux d'azote d'ici la fin du SDAGE. Mme FERRY rappelle que passer en dessous du seuil de 50 mg/l n'est pas suffisant pour éliminer les algues vertes, comme on peut le voir dans la plupart des baies algues vertes.

M. BURLOT souligne le fait que le risque sanitaire n'est pas maîtrisé de la même façon partout. Sur les sols sableux, c'est satisfaisant, alors que sur les vasières, l'action est plus compliquée du fait d'un ramassage difficile notamment, et ces espaces deviennent dangereux. En cela, une attention particulière doit être portée sur ces milieux. Les collectivités connaissent la difficulté de l'exercice. Un regard particulier doit donc être porté sur les vasières, notamment en matière de communication. M. BURLOT souhaite que la part des choses soit faite selon les sites, qui ne réagissent pas de la même façon et n'ont pas les mêmes préoccupations.

Sur la DCE, M. BURLOT précise qu'il convient d'être très précis. M. BURLOT regrette que la Cour n'ait pas mentionné la diversité des efforts à consentir par les baies, certaines étant déjà bien avancées en termes de qualité de l'eau. Or, la Cour ne l'a pas mentionné. Il y a distorsion entre la DCE « eaux terrestres » et la DCE « eaux littorales » qui est plus stricte.

M. BURLOT soutient les MAEC et les PSE comme moyens d'action, et souligne l'intérêt de les encourager. Enfin, M. BURLOT souligne qu'il n'y a pas des détracteurs ou des promoteurs du plan, mais seulement des acteurs engagés, avec leurs convictions, sur la façon de faire mieux et sur les moyens pour aller plus loin collectivement. M. BURLOT rappelle l'importance d'être dans une démarche collective.

M. DIVANAC'H (président de la CLE de la Baie de Douarnenez) indique que des questions de méthode interpellent les territoires. Il s'agit en effet de bien définir les objectifs. Lors de l'évaluation du précédent PLAV, en 2015-2016, l'échéance 2027 devait conduire les territoires à modifier leur SAGE en intégrant des objectifs quantitatifs sur la réduction des nitrates mais aussi sur la prolifération des algues (critères européens EQR : *Ecological quality ratio*, ou écart à la référence). Il questionne sur comment on doit faire le lien entre les concentrations en nitrates et l'EQR. M. DIVANAC'H indique qu'il y a un besoin d'expertise à mobiliser auprès des scientifiques en s'appuyant sur les modélisations CEVA-IFREMER, pour se mettre d'accord sur la nature des objectifs à atteindre. Il estime que le fait que la cour des comptes n'intègre pas l'EQR dans l'évaluation pose problème, car c'est bien sur ce critère que Bruxelles jugera l'atteinte du bon état pour les marées vertes.

M. PIRIOU précise que la DCE prévoit plusieurs niveaux de classement des masses d'eau. Le classement se fait sur la base de la superficie des échouages d'ulves sur les estrans, avec trois métriques par an (sur la base de photos aériennes). Certains des estrans sont considérés comme « à algues vertes », alors qu'il n'y a jamais d'échouages, ce qui peut biaiser le classement. Le SDAGE se réfère quant à lui aux flux d'azote. Les études réalisées par le CEVA et l'Ifremer précisent les concentrations moyennes par an en nitrates à atteindre sur les rivières contributives pour diminuer de moitié les échouages d'algues vertes. Pour M. PIRIOU, chaque baie devrait avoir un objectif chiffré de concentration moyenne en nitrates par an d'ici 2027, la concentration en nitrates étant beaucoup moins fluctuante d'une année sur l'autre que les flux ou l'évolution de la biomasse d'algues.

M. BOURDAIS précise que dans le PLAV2 signé en 2018, les contrats des territoires algues vertes ont déjà fixé des objectifs chiffrés pour 2027. Sur le principe, prolonger ces objectifs de 2021 à 2027 ne pose pas de difficultés. M. BOURDAIS rappelle en outre que la Cour souligne l'importance des temps de réponse des milieux. Toute décision prise aujourd'hui aura de l'influence sur ce qui se passera en 2027 et après. Ce temps de réponse est un élément-clé de communication, qui doit être perçu comme un fait mobilisateur : il faut agir tout de suite.

Mme VIGOUROUX confirme ce point de vue, après avoir assisté à la restitution d'une étude sur la contribution des eaux souterraines sur les flux en nitrates. Elle considère qu'il faudrait vulgariser ces connaissances auprès du grand public, pour que chacun ait conscience de la complexité du sujet. Par ailleurs, Mme VIGOUROUX souligne que la baie de Douarnenez a engagé une démarche ascendante avec les agriculteurs leur permettant d'être acteurs pour réfléchir à leur système et sur leur usage de l'azote, en s'appuyant sur le bilan apparent. Ces réflexions ayant été menée dans le cadre de la construction de PSE, elle regrette que cette démarche de construction n'ait pas été acceptée en termes de méthodologie par l'AELB. Elle souligne qu'il est essentiel d'accompagner les agriculteurs dans leur usage de l'azote.

Sur les dispositifs innovants, **M. PLACINES** (Agence de l'eau Loire-Bretagne) rappelle le caractère expérimental du dispositif de PSE déployé par l'AELB, sur la base d'un cahier des charges approuvé par l'Union européenne, que l'on est obligé de respecter. Ce dispositif pourra participer à la réduction des taux de nitrates..

Par ailleurs M. PLACINES rappelle qu'il convient de bien distinguer les masses d'eau littorales des masses d'eau terrestres en matière de classement de la qualité des eaux. Le déclassement des masses d'eau littorales se fait sur la base de la présence d'ulves (un déclassement possible malgré la présence de masses d'eau terrestres en bon état). La Cour rappelle bien que l'on ne peut jouer que sur l'apport en nutriments. En matière d'objectifs, cela signifie qu'il convient de diminuer le flux ou la concentration des nitrates sur les bassins versants même si les masses d'eau terrestres sont

classées en bon état par la DCE.

M. PRIDO (Vice-Président en charge de l'agriculture à Saint-Brieuc Armor Agglomération) rappelle que certains agriculteurs sont dans des situations économiques compliquées, et regrette que peu de financements aillent directement aux agriculteurs dans le cadre du PLAV.

M. BOURDAIS précise que ce besoin de financement des actions dans les exploitations a bien été identifié dès le lancement du PLAV 2. L'objectif désormais est d'arriver à mettre en place un dispositif PSE avec un financement élargi. Comme précisé par M. ROTH, le MTE a donné son accord début février sur le principe d'élargir le cofinancement du PSE.

M. BOIXIERE (Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'environnement à Dinan Agglomération) précise qu'un projet de PSE est en cours sur la baie de la Fresnaye. Une étude, lancée avec la Chambre d'agriculture, montre que 86% des agriculteurs se montrent intéressés par le dispositif, permettant une rémunération directe de leur implication. Néanmoins, trois freins ressortent de cette étude : des lourdeurs administratives et la peur des contrôles qui y est liée, la crainte que le coût engendré par les actions ne soit pas réellement compensé par le PSE et la non-cumulabilité du PSE avec d'autres aides. Malgré ces freins pré-identifiés, on sent une véritable adhésion des agriculteurs.

3- Renforcer le volet réglementaire :

M. BOURDAIS détaille les orientations de la Cour relative au volet réglementaire. Pour la Cour, il s'avère nécessaire, comme pour le volet contractuel, de sortir du droit commun en matière de réglementation. Cette orientation est partagée par plusieurs membres du COPIL. Toutefois un déficit de moyens humains nécessaires au renforcement des contrôles ciblés est relevé par la plupart des membres du COPIL. La Cour préconise de renforcer l'instruction des ICPE élevage. La systématisation de l'avis des CLE sur les dossiers d'ICPE n'est pas consensuelle. La Cour préconise des obligations renforcées sur les baies algues vertes dans le cadre du PAR 7, et la mise en place de ZSCE dans les zones sensibles identifiées lorsque l'action volontaire montre ses limites.

4- Mettre en cohérence les politiques publiques :

M. BOURDAIS présente l'orientation de la Cour relative au « *conditionnement des aides aux filières économiques présentes sur les bassins versants algues vertes à des engagements sur la prévention des fuites d'azote* ». Cette orientation est unanimement partagée. Le CRB, en charge du développement économique, souligne néanmoins la difficulté de mobiliser les filières sur de petits territoires. L'ensemble des membres du COPIL soulignent, de façon quasi-unanime, l'intérêt de l'outil foncier avec des appréciations différentes quant aux modalités de cette mobilisation. Le CRB rappelle notamment que la convention signée avec la SAFER devrait être conditionnée à l'avenir à l'évolution des outils fonciers.

Temps d'échange

M. CLUGERY souligne l'importance de coupler les deux approches (réglementation et incitations économiques), comme indiqué dans le ROP de la Cour. L'évaluation montre que c'est une erreur d'avoir privé le PLAV de la menace réglementaire crédible que représentaient les ZSCE, tout en

réduisant fortement les contrôles. Mais l'évaluation dit aussi que le PLAV manque d'une réelle incitation financière. M. CLUGERY rappelle le soutien d'ERB aux volets réglementaires et incitatifs, la politique de l'eau devant avancer sur ces deux jambes.

M. BURLLOT rappelle la mobilisation de tous pour assurer les contrôles, précisant que les baies algues vertes ne peuvent être accusées de laxisme, car elles ont des fragilités que les autres BV n'ont pas. Il s'inquiète toutefois des agriculteurs qui ne répondent pas aux sollicitations et ne sont pas engagés. En outre, une réflexion sur les moyens devra être réalisée au regard de la problématique du Morbihan.

Mme KERBOURIOU (CRAB) rappelle que les acteurs agricoles ont toujours refusé qu'il y ait une réglementation supplémentaire sur les baies algues vertes, qui entraînerait un risque de démobilisation. Dès le premier PLAV, les agriculteurs ont eu conscience du risque associé aux ZSCE, et se sont mobilisés. Mme KERBOURIOU précise que, sur ces baies, quand des dossiers sont montés pour des autorisations de cheptels, il y a des différences de traitement entre les dossiers (demandes renforcées). Normalement, sur les baies algues vertes, les agriculteurs sont contrôlés de façon ciblée au moins une fois tous les deux ans. Ce n'est pas de la responsabilité des agriculteurs si les contrôles ne sont pas à la hauteur. Concernant les dossiers ICPE, Mme KERBOURIOU estime que la CLE n'est pas le lieu pour donner un avis. Mme KERBOURIOU estime enfin qu'une réglementation supplémentaire constituerait une solution de facilité qui ne résoudrait pas le problème.

M. BARBO (Président de la CLE de St Brieuc, membre du Comité d'accompagnement de la Cour des comptes) dit son désaccord quant à la possibilité que les CLE donnent leur avis sur les dossiers ICPE. M. BARBO ne connaît pas de réglementation qui pourrait éviter les fuites d'azote. Il faut agir sur les pratiques agricoles pour éviter les fuites d'azote. M. BARBO souligne qu'il convient d'agir sur l'économie, qui peut venir en appui sur les questions environnementales. Il estime que les algues vertes sont aujourd'hui la partie visible d'une transition écologique inaboutie.

Mme VIGOUROUX constate que l'implication des acteurs agricoles est variable selon les territoires. Elle souligne la difficulté de mobiliser les agriculteurs, d'autant plus si certains partenaires ne suivent pas ce qui a été décidé collégialement. Le mode d'action et les objectifs doivent être partagés par tous.

M. BURLLOT relève l'échec collectif associé au foncier, en soulignant que le Conservatoire du littoral a fait plus d'acquisitions que la SAFER dans le cadre du PLAV. Les baies devraient être plus écoutées et entendues sur les dossiers de transmission de foncier. Le foncier est une réponse incontournable, et il y a un intérêt à se mobiliser collectivement. Le foncier constitue un vrai levier pour accompagner les exploitants, les transitions et les extensifications. En outre, M. BURLLOT considère que les CLE puissent se prononcer sur les ICPE et un certain nombre de dossiers.

M. BARBO précise que certains élus mobilisent le foncier pour différentes politiques mais très peu pour régler des problèmes environnementaux.

M. CLUGERY indique qu'ERB souhaite également que les choix agricoles orientant l'économie locale soient discutés en CLE. Par ailleurs, l'histoire a démontré que la réglementation, via les ZSCE, a pu faire évoluer les choses.

M. PENNEC précise que sur la question foncière, il peut y avoir des conflits de logique entre les exploitants, mais que la SAFER donne satisfaction au niveau local. Sur le volet réglementaire, il ne

faut pas contrarier la dynamique en place, mais il faut également exercer du contrôle pour ceux qui ne respectent pas la règle du jeu.

Par ailleurs, M. PENNEC s'interroge sur le calendrier associé au PSE et la compatibilité avec les MAEC.

M. BOURDAIS répond qu'il y a exclusion des aides MAEC et PSE dans le dispositif actuel. Si l'agriculteur a déjà signé une MAEC, il ne peut pas bénéficier d'un PSE. En termes de calendrier, l'échéance espérée est celle de fin 2021 pour l'ouverture du PSE algues vertes (évolution d'une mesure existante).

Mme KERBORIOU rappelle qu'il n'existe pas que des ICPE agricoles. Si les CLE devaient donner un avis, ce serait pour l'ensemble des ICPE. Mme KERBORIOU est étonnée du retour de Mme VIGOUROUX, car la Chambre d'agriculture est là pour faire avancer les choses. Jamais on ne dira qu'il faut passer sous silence les actions de certains agriculteurs. En outre, le problème principal du foncier est l'existence de montages sociétaires qui permettent de contourner le SDREA).

Mme FERRY rappelle que la réglementation est nécessaire lorsque l'on n'a pas réussi à faire autrement. Sur les contrôles, des blocages existent encore. La Cour a notamment pointé du doigt le fait que les contrôleurs n'accèdent pas aujourd'hui aux données de la BD-Porc. Enfin, ces contrôles prennent du temps, et il y a un manque de moyens. Il y a eu une baisse du taux de contrôle, mais celui-ci était très élevé dans le PLAV 1. Mme FERRY souligne l'importance de travailler à la fois sur les différents volets réglementaires et contractuels.

M. BURLLOT rappelle sa confiance aux baies, chacune avec des spécificités. Les services de l'Etat sont toujours là, mais M. BURLLOT ne souhaiterait pas qu'il soit dit qu'il y a moins de contrôles dans les baies et donc plus de laxisme. Le fait que des installations agricoles ne soient pas aux normes dans les baies algues vertes ne serait pas acceptable, en raison du caractère stratégique de ces territoires.

5- Mobiliser les connaissances :

M. ROTH présente les orientations de la Cour relatives à la mobilisation des connaissances (actualisation des travaux de modalisation de l'INRAE et du CEVA, mise à jour régulière d'une communication externe de qualité, dans chaque baie et au niveau régional). L'orientation est partagée par tous.

6- Améliorer la gouvernance :

La mise en place d'une coordination à l'échelon départemental, avec une nécessaire articulation avec le niveau régional, est considérée comme pertinente. Plusieurs baies soulignent l'intérêt d'un outil partagé de suivi, d'un bilan technique et financier annuel partagé, d'une animation technique transversale. Sur la mobilisation des acteurs dans les baies, la tonalité du rapport pourrait présenter un risque de démobilisation selon certains.

7- Élargir le périmètre de lutte contre la prolifération des AV aux vasières

M. ROTH souligne le souhait formulé par plusieurs baies de ne pas limiter le sujet aux vasières du Morbihan, mais bien à tout le littoral breton, avec des modalités d'élargissement qui restent à définir compte-tenu de la complexité associée au sujet.

Temps d'échange

M. BARBO affirme que de son point de vue, ce rapport ne peut que motiver les acteurs.

M. PIRIOU souhaiterait que soit donnée une meilleure définition de la « marée verte », car il y aura toujours des algues. Il souhaite qu'une étude scientifique et sociologique soit menée sur ce volet, pour déterminer à quel moment on considère qu'il n'y a plus de problème.

M. CLUGERY souligne qu'il peut y avoir confusion entre les différentes formes de gouvernance. ERB fait référence aux scénarios établis dans le cadre des CLE, permettant à chacun de se positionner et de ne pas donner l'impression d'un consensus mou. ERB fait la proposition que les recommandations de la Cour soient passées au crible de scénarios d'évolutions, pour que chacun puisse se positionner et sortir d'une sorte de non-dit.

Mme VIGOUROUX insiste sur la nécessité de simplifier les démarches pour les territoires, en ayant un point d'entrée unique pour les financements. Il faut veiller à avoir une cohérence d'intervention et une continuité dans les financements, et aller vers de la simplification administrative pour alléger le travail des porteurs de projet. Elle estime qu'il faut disposer d'une base commune pour les contrats entre les baies, tout cela pour gagner en efficacité.

Mme MAHÉ (Pays de Saint-Brieuc) s'exprime en tant que nouvelle élue. Face aux enjeux importants et stratégiques de gestion quantitative et qualitative de l'eau, elle souligne qu'il est nécessaire que tous les acteurs aillent dans le même sens pour poursuivre et renforcer les actions par le développement de projets structurants en impliquant les filières économiques. Les évolutions des systèmes de production devront être soutenues par des outils financiers pour accompagner la prise de risque des agriculteurs et mobiliser le plus grand nombre.

Mme MOLLARET (ADEME) explique les raisons d'une implication plus faible de l'ADEME dans le PLAV 2 par rapport au PLAV 1, du fait de l'évolution des thématiques d'actions. L'ADEME restera tout de même présente pour soutenir des actions ponctuelles de transition écologique. Une discussion pourra être engagée sur sa participation au COPIL régional.

M. BARBO rappelle que l'ADEME a un impact sur les baies en finançant des méthaniseurs. Il faut peut-être réfléchir au lien entre cette politique et celle de la préservation de la qualité de l'eau.

II- SUITES A DONNER - AXES DE TRAVAIL POUR 2021 ET LES ANNÉES SUIVANTES

M. BOURDAIS présente aux membres du comité de pilotage les prochaines échéances :

- **Prolongation du PLAV** au-delà de 2021 (minimum 2024, la Cour suggère 2027). Le projet de CPER tient compte de la prolongation du PLAV sans précision d'échéance ;
- **Contrats territoriaux** (durée de 3 ans, renouvelables une fois à compter de 2022) : la réflexion sur les futurs contrats devra commencer dès que possible (dépôt des projets fin 2021) ;

- **Prochains COPIL régionaux** : septembre 2021 (ordinaire), oct.- nov. 2021 (point d'étape) ;
- **COPIL départementaux** : décembre 2021 (validation des projets de contrats de territoires) ;
- **Autres éléments de calendrier** : publication d'études scientifiques (séminaire de restitution en juin), foncier (révision du PPAS en 2021), PAR 7, PSE.

M. BURLOT remercie les participants, et identifie les questions foncières et économiques comme cruciales à l'avenir. Un travail devra être conduit avec les acteurs du Morbihan sur le volet préventif et le curatif. M. BURLOT rappelle l'attachement du CRB à poursuivre le travail avec les territoires pour les aider à œuvrer sur le sujet de la lutte contre les algues vertes.

M. le Préfet remercie à son tour les participants pour la très grande qualité des échanges, l'écoute réciproque entre les membres du COPIL et l'engagement de chacun. Un certain nombre de points convergents ont été mis en avant, d'autres moins consensuels nécessiteront un travail complémentaire pour aboutir à des arbitrages partagés. Le calendrier à venir sera extrêmement dynamique, au regard notamment des audiences de la Cour à venir et de la prochaine publication de travaux de modélisation. M. le Préfet conclut en mettant l'accent sur la communication à engager auprès des acteurs du territoire et des concitoyens, qui sera le prochain dossier de mobilisation collective.



Liste des présents

Représentation de l'État :

M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne
M Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor
M Philippe MAHE, Préfet du Finistère
M. Philippe MAZENC , SGAR
MM. Jean-Louis BOURDAIS et Fabrice ROTH (SGAR)
MM Jean-Michel PREAU et Jean-Marc CHESNEL (DRAAF)
Mme Pascale FERRY (DREAL)

M Pierre Bessin, DDTM 22
Mme Françoise Franck (DDTM29)

Représentation du Conseil régional de Bretagne :

M. Thierry BURLLOT, Vice-Président
Mme Catherine YERLES, cheffe du service eau

Représentation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

M. Jean PLACINES, directeur de la délégation Armorique

Représentation du Conseil départemental des Côtes d'Armor :

Mme Isabelle GORE-CHAPELLE, vice-présidente
M Joel OLLIVIER et Mme Françoise LIDOU, direction du patrimoine – politique de l'eau

Représentation du Conseil départemental du Finistère :

M Georges LOSTANLEN

Chambres d'agriculture de Bretagne:

Mme Edwige KERBORIOU

Baie de la Fresnaye :

M David BOIXIERE, vice-président de Dinan Agglomération

Baie de Saint Brieuc :

M. Jean-Luc BARBO, Président de la CLE du SAGE de Saint Brieuc
M PRIDO, vice-président de Saint Brieuc Agglomération
Mme Laurence MAHE, Pays de St Brieuc
M Patrick PLANTIER, directeur du PETR

Baie de la Lieue de Grève :

M. Eric LE CREURER, Conseiller délégué à l'économie agricole, représentant le président de Lannion-Trégor Communauté
Mme Annie BRAS-DENIS, présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Anse de Locquirec et baie du Douaron :

M Guy PENNEC, vice-président de Morlaix Communauté

Anse de l'Horn Guillec :

François MOAL, président du syndicat mixte de l'Horn
Laurent GUÉGUEN, vice président

Valérie MORVAN ROUXEL, directrice
Armel GENTIEN, chargé de mission

Baie de Guissény - Anse du Quillimadec-Alanan :

M René PAUGAM, vice-président à l'environnement de Communauté Lesneven Côte des Légendes
M Christophe BELE, président de la CLE du SAGE du Bas Léon

Baie de Douarnenez :

M. Paul DIVANAC'H, Président de la CLE du SAGE
Mme Gaelle VIGOUROUX, vice présidente de l'EPAB

Baie de la Forêt :

M. Guy PAGNARD, vice-président de Concarneau Cornouaille Agglomération et vice-président du SAGE
M. Roger LE GOFF, Président de la Communauté des Communes du Pays Fouesnantais et de la CLE,

Eau et Rivières de Bretagne :

M. Jean Yves PIRIOU, Vice-Président
M. Arnaud CLUGERY, directeur opérationnel